

## TARIFS 2026

### PRIX DE PENSION DES EMS FIXES PAR LE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Prix de pension par jour		
1.	Chambre double	CHF 165.80
2.	Chambre simple	CHF 185.80
3.	<b>Lits d'accueil temporaire - chambre double</b> <i>(ces lits sont limités à 30 jours consécutifs. Pour des raisons médicales, la durée du séjour peut être renouvelée une fois pour 30 jours supplémentaires.)</i>	CHF 116.80
4.	<b>Lits d'accueil temporaire - chambre simple</b> <i>(ces lits sont limités à 30 jours consécutifs. Pour des raisons médicales, la durée du séjour peut être renouvelée une fois pour 30 jours supplémentaires.)</i>	CHF 136.80
5.	<b>En cas d'hospitalisation ou d'absence de courte durée, un forfait de 80% du tarif est facturé.</b> <b>Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.</b>	80% à 100% des tarifs ci-dessus
6.	Un montant équivalent à l'allocation pour impotent <b>et la participation financière aux soins médicaux et infirmiers*</b> sont facturés en supplément du prix de pension.	*selon tableau prix des soins médicaux et infirmiers ⇨

Prix de pension par jour « Centre de Jour »		
1.	Petit déjeuner	CHF 6.—
2.	Repas midi	CHF 14.—
3.	Repas soir	CHF 8.—
4.	Matinée sans repas	CHF 19.—
5.	Après-midi sans repas	CHF 19.—
6.	Journée entière avec repas de midi et du soir	CHF 60.—
7.	Journée entière avec repas de midi	CHF 52.—
8.	Demi-journée avec repas de midi	CHF 33.—
9.	Demi-journée avec repas du soir	CHF 27.—

## TARIFS 2026

### TARIFS RECONNUS POUR LE FINANCEMENT DES SOINS DANS LE CANTON DU JURA

Participation financière aux soins médicaux et infirmiers  
selon Classification PLAISIR / PLEX

Prix des soins médicaux et infirmiers par jour pour les séjours permanents et séjours de courte durée					
			Participation LAMal ❶	Participation à charge du résidant ou de la Caisse de compensation ❷	Participation cantonale RCJU
Degré	Minutes de soins		CHF	CHF	CHF
1	0 à 20		9.60	0.—	0.—
2	20.001 à 40		19.20	5.50	0.—
3	40.001 à 60		28.80	12.35	0.—
4	60.001 à 80		38.40	19.20	0.—
5	80.001 à 100		48.—	23.—	3.05
6	100.001 à 120		57.60	23.—	9.90
7	120.001 à 140		67.20	23.—	16.80
8	140.001 à 160		76.80	23.—	23.65
9	160.001 à 180		86.40	23.—	30.50
10	180.001 à 200		96.—	23.—	37.35
11	200.001 à 220		105.60	23.—	44.20
12a	220.001 à 240		115.20	23.—	51.05
12b	240.001 à 260		115.20	23.—	67.55
12c	260.001 à 280		115.20	23.—	84.00
12d	280.001 à 300		115.20	23.—	100.45
12e	dès 300.001		115.20	23.—	116.90

❶ à charge des caisses maladies

❷ si bénéficiaire des prestations complémentaires